

**C2007-174 / Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi du 6 février 2008,
au conseil de la société Bigard, relative à une concentration dans le secteur de la viande de
boucherie.**

NOR : ECEC0805048S

Maître,

Par dépôt d'un dossier déclaré complet le 14 décembre 2007 vous avez informé le ministre de l'acquisition du contrôle exclusif de certains actifs de la société Arcadie centre Est situés à Vitry-le-François, Forges-les-Eaux et Vénarey-les-Laumes. Cette opération a été formalisée par trois contrats de cessions ayant eu pour date d'effet le 1^{er} novembre 2006.

La présente autorisation est sans préjudice de l'application ultérieure de l'article 430-8 lequel stipule que *« si une opération de concentration a été réalisée sans être notifiée, le ministre chargé de l'économie peut infliger aux personnes auxquelles incombait la charge de la notification une sanction pécuniaire dont le montant maximum s'élève, pour les personnes morales, à 5% de leur chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France lors du dernier exercice clos, augmenté, le cas échéant, de celui qu'a réalisé en France durant la même période la partie acquise, et, pour les personnes physiques, à 1,5 million d'euros. »*

1. LES ENTREPRISES CONCERNÉES ET L'OPERATION NOTIFIÉE

- Le Groupe Bigard, qui est détenu par la famille Bigard (directement ou via la société financière Bigard -« Sofibi »-), a pour principales activités l'abattage, la découpe et la transformation de viandes de boucherie (porcs, ovins, bovins, volailles). Bigard a également développé une activité de transformation de produits élaborés frais et surgelés et est également présent accessoirement dans l'activité de traiteur. Bigard commercialise auprès des tanneurs et maroquiniers les cuirs et peaux issus des chaînes d'abattage. Le groupe Bigard a réalisé en 2005, dernier exercice clos précédant l'opération, un chiffre d'affaires consolidé mondial hors taxes d'environ 1,1 milliard d'euros, dont environ 1 milliard d'euros en France.

- Les actifs repris d'Arcadie Centre Est ont pour principales activités l'abattage d'animaux vivants (1^{ère} transformation), le désossage et le découpage de viandes (2^{ème} transformation). Ces actifs ont réalisé en 2005, dernier exercice connu, un chiffre d'affaires consolidé mondial hors taxes de 124 millions d'euros exclusivement en France.

L'opération a permis au groupe Bigard d'acquérir en contrôle exclusif certains actifs d'Arcadie Centre Est situés à Vitry-le-François, Forges-les-Eaux et Vénarey-les-Laumes. Eu égard aux chiffres d'affaires des entreprises concernées, l'opération notifiée ne revêt pas une dimension communautaire,

mais est soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.

2. LES MARCHÉS CONCERNÉS

2.1. Les marchés de produits

L'opération concerne l'industrie de la viande. Les parties à l'opération sont présentes sur l'ensemble de la chaîne de transformation de la viande, depuis l'abattage des animaux jusqu'à la production de plats cuisinés et la commercialisation des cuirs et peaux obtenues après l'abattage des animaux.

Le secteur de la viande est, conformément à la pratique décisionnelle du ministre¹ et de la Commission européenne², subdivisé, d'amont en aval, en plusieurs marchés des animaux vivants destinés à l'abattage (1^{ère} transformation), différents marchés de la viande fraîche (2^{ème} et 3^{ème} transformations) et un marché des produits à base de viande (4^{ème} transformation).

Le marché des cuirs et peaux constitue également un marché de produit distinct connexe à l'activité des parties dans le secteur de la viande.

Les parties sont simultanément présentes sur les marchés des animaux vivants destinés à l'abattage (1^{ère} transformation) et des marchés du désossage et de la découpe de viande (2^{ème} transformation). Elles sont également présentes sur le marché des cuirs et peaux.

Par ailleurs, Bigard est également présent sur le segment aval de la viande prête à cuire présentée en barquette UVCI (3^{ème} transformation) et les marchés de produits à base de viande (4^{ème} transformation).

Tous ces marchés ont fait l'objet de définitions précises dans le cadre d'affaires récentes³. Les mêmes définitions seront retenues pour les besoins de l'espèce.

Ainsi, pour les besoins de l'analyse concurrentielle, les marchés suivants seront analysés au titre des chevauchements horizontaux :

¹ C2004-152 / Lettre du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 26 octobre 2004 au président du directoire de la société Socopa relative à une concentration dans le secteur de la charcuterie industrielle (BOCCRF n° 11 du 16 décembre 2005). C2007-30 / Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi du 27 juin 2007, au Directeur de la société Socopa, relative à une concentration dans le secteur de la transformation des viandes de boucherie (BOCCRF n° 8 bis du 26 octobre 2007).

² Décision de la Commission européenne du 9 mars 1999 : Cas M.1313 – Danish Crown / Vestjyske Slagterier

³ Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi du 27 juin 2007, au Directeur de la société Socopa, relative à une concentration dans le secteur de la transformation des viandes de boucherie (C2007-30). Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi du 26 décembre 2007, au Directeur de la société Bigard, relative à une concentration dans le secteur de la transformation des viandes de boucherie (C2007-167) en cours de publication.

- Marchés de la 1^{ère} transformation : (i) marchés amonts des animaux vivants destinés à l’abattage et (ii) marchés intermédiaires de la commercialisation des carcasses de viande issues de la première transformation. Ces marchés sont subdivisés par filière (ovins, gros bovins, veaux, porcins) et circuits de distribution (restauration hors foyer –RHF–, Grandes et moyennes surfaces –GMS–, bouchers/charcutiers artisans –BCA–, et industrie agroalimentaire –IAA–).
- Marchés de la viande fraîche (2^{ème} transformation). Ces marchés sont subdivisés par filière (ovins, gros bovins, veaux, porcins) et circuits de distribution (RHF, GMS, BCA, et ventes directes à la ferme).
- Marché des cuirs et peaux. Une segmentation par filière a été envisagée dans le cadre des décisions antérieures (gros bovins, veaux, ovins).

Un marché spécifique de l’abattage (pour le compte de tiers) pourrait être envisagé. Les parties ne pratiquant l’abattage que pour leurs propres besoins, il n’est en tout état de cause pas nécessaire d’examiner plus avant un tel marché.

Par ailleurs, au titre de l’analyse verticale, le segment aval de la viande prête à cuire présentée en barquette UVCI (3^{ème} transformation) et les marchés aval de la fabrication et commercialisation de produits à base de viande (4^{ème} transformation) seront également étudiés.

2.2. Les marchés géographiques

Les décisions précitées ont permis de définir les marchés géographiques, que l’instruction du présent dossier n’a pas permis de remettre en cause.

Ainsi, pour les besoins de l’analyse concurrentielle et conformément à la pratique décisionnelle antérieure, l’ensemble des marchés de la transformation de la viande seront considérés comme de dimension nationale à l’exception des marchés des cuirs et peaux de dimension communautaire.

3. ANALYSE CONCURRENTIELLE

3.1. Au titre de l’analyse horizontale

3.1.1. Marchés de la 1^{ère} transformation

3.1.1.1 *Marchés amont des animaux vivants destinés à l’abattage (1ère transformation)*

Agreste Conjoncture⁴ utilise pour l’établissement de ses statistiques le nombre de têtes de bétail et la tonne équivalent carcasse. L’analyse concurrentielle sera donc réalisée sur ces deux critères d’appréciation.

⁴ Mensuel du Ministère de l’agriculture

Sur des marchés de dimension nationale, les parts de marché sont les suivantes :

Filière		Taille du marché	BIGARD		ACTIFS D'ARCADIE CENTRE EST		ACTIFS D'BIGARD+ARCADIE CENTRE EST	
Veau	TEC	232 451	[5.000-10.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%	[10.000-20.000]	[0-10]%
	Nb têtes	1 750 492	[50.000-100.000]	[0-10]%	[0-50.000]	[0-10]%	[50.000-100.000]	[0-10]%
Gros bovins	TEC	1 284 654	[100.000-150.000]	[10-20]%	[0-50.000]	[0-10]%	[100.000-200.000]	[10-20]%
	Nb têtes	3 519 519	[400.000-500.000]	[10-20]%	[50.000-100.000]	[0-10]%	[500.000-1.000.000]	[10-20]%
Agneau	TEC	99 677	[0-5.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%
	Nb têtes	5 337 128	[200.000-500.000]	[0-10]%	[0-100.000]	[0-10]%	[0-500.000]	[0-10]%
Porc	TEC	2 017 058	[50.000-100.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%	[50.000-100.000]	[0-10]%
	Nb têtes	25 103 680	[500.000-1.000.000]	[0-10]%	[0-100.000]	[0-10]%	[500.000-1.000.000]	[0-10]%
Total	TEC	3 633 840	[200.000-500.000]	[0-10]%	[0-100.000]	[0-10]%	[200.000-500.000]	[0-10]%
	Nb têtes	35 710 819	[1.500.000-2.000.000]	[0-10]%	[100.000-200.000]	[0-10]%	[1.500.000-2.000.000]	[0-10]%

TEC : Tonne équivalent carcasse

Au cas d'espèce, aucun des marchés concernés par l'opération n'est affecté⁵. Au surplus, l'opération entraîne des additions de parts de marché limitées. Il ressort de l'instruction du dossier que l'opération n'est pas de nature à emporter de risque concurrentiel sur les marchés en cause.

3.1.1.2 Marchés intermédiaires des carcasses de viande issues de la 1ère transformation

Les marchés intermédiaires des carcasses de viande issues de la 1^{ère} transformation sont subdivisés en autant de filières animales et circuits de distribution. L'opération emporte des chevauchements sur l'ensemble de ces marchés et segments de marché, et les parts de marché sont les suivantes :

Ventes de carcasses issues de la première transformation								
Filière		Taille du marché	BIGARD		Arcadie Centre Est		Total	
Gros bovins	GMS	150 000	[0-10.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%
	BCA	100 000	[0-10.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%
	RHF	100 000	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%
	IAA	100 000	[0-5.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%
Veau	GMS	50 000	[0-5.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%	0-5.000	[0-10]%
	BCA	40 000	[0-5.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[10-20]%
	RHF	35 000	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%
	IAA	10 000	[0-1.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%
Porc	GMS	50 000	[0-1.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-1000]	[0-10]%
	BCA	70 000	[0-5.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%
	RHF	40 000	[0-100]	[0-10]%	[0-100]	[0-10]%	[0-100]	[0-10]%

⁵ Un marché est considéré comme étant affecté dès lors que les parts de marché cumulées atteignent 25% ou plus (source : annexe 1 du dossier de notification d'une opération).

	IAA	500 000	[0-5.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%
Agneau	GMS	70 000	[0-5.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%	[0-5000]	[0-10]%
	BCA	90 000	[0-5.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%
	RHF	5 000	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%
	IAA	10 000	[0-1.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%
Total	GMS	320 000	[0-20.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%	[0-20.0000]	[0-10]%
	BCA	300 000	[10-20.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%	[10.000-30.000]	[0-10]%
	RHF	180 000	[0-1.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%
	IAA	620 000	[0-10.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%	[10.000-20.000]	[0-10]%

Au cas d'espèce, la position la plus importante des parties sur un segment est de [10-20]% (segment du veau). L'opération n'emporte donc aucun risque horizontal sur les marchés intermédiaires des carcasses de viande issues de la 1ère transformation.

3.1.2. Marchés de la viande fraîche (2^{ème} transformation)

Les marchés de la viande fraîche se décomposent en deux segments : celui de la viande désossée sous vide et celui de la viande prête à cuire présentée en barquette UVCI. Néanmoins, le seul chevauchement qu'emporte l'opération concerne le segment de la viande désossée sous vide. Viande désossée sous vide								
Filière		Taille du marché	BIGARD		ARCADIE CENTRE EST		TOTAL	
Gros bovins	GMS	240 000	[0-50.000]	[10-20]%	[0-10.000]	[0-10]%	[0-50.000]	[10-20]%
	BCA	80 000	[0-10.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%
	RHF	170 000	[0-10.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%
	IAA	80 000	[0-10.000]	[10-20]%	[0-5.000]	[0-10]%	[10.000-15.000]	[10-20]%
Veau	GMS	38 000	[0-5.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%
	BCA	15 000	[0-10.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%
	RHF	27 000	[0-5.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-5.000]	[0-10]%
	IAA	15 000	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%
Porc	GMS	230 000	[5.000-10.000]	[0-10]%	[0-5.000]	0,00%	[5000-10.000]	[0-10]%
	BCA	110 000	[5.000-10.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[5.000-10.000]	[0-10]%
	RHF	50 000	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%
	IAA	700 000	[0-50.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-50.000]	[0-10]%
Agneau	GMS	80 000	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%
	BCA	60 000	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%
	RHF	20 000	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%	[0-500]	[0-10]%
	IAA	25 000	[0-100]	[0-10]%	[0-100]	[0-10]%	[0-100]	[0-10]%
Total	GMS	588 000	[0-50.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%	[0-50.000]	[0-10]%
	BCA	265 000	[0-20.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-20.000]	[0-10]%
	RHF	267 000	[0-10.000]	[0-10]%	[0-1.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%
	IAA	820 000	[0-50.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%	[0-100.000]	[0-10]%

Au cas d'espèce, les parties représentent tout au plus 16,34% de parts de marché. L'opération n'emporte donc aucun risque horizontal sur les marchés de la viande désossée sous vide.

Marché des cuirs et peaux

Sur les marchés des cuirs et peaux, les parties détiendront, à l'issue de l'opération, une part de marché de tout au plus 0,84% du marché global, et 2,30% sur le segment où elles seront le plus fort (gros bovins). Le critère d'évaluation du marché est celui du nombre d'animaux abattus.

Filière	Taille du marché (européen)	BIGARD		ARCADIE CENTRE EST		TOTAL	
Gros bovins	22 300 000	[400.000-1.000.000]	[0-10]%	[0-100.000]	[0-10]%	[400.000-1.000.000]	[0-10]%
Veaux	5 600 000	[50.000-100.000]	[0-10]%	[0-10.000]	[0-10]%	[50.000-100.000]	[0-10]%
Ovins	71 600 000	[200.000-500.000]	[0-10]%	[0-100.000]	[0-10]%	[200.000-500.000]	[0-10]%
	99 500 000	[500.000-1.000.000]	[0-10]%	[0-500.000]	[0-10]%	[500.000-1.000.000]	[0-10]%

L'opération n'emporte donc pas de risque horizontal sur le marché des cuirs et peaux quelle que soit l'origine animale de la peau.

3.2. Au titre de l'analyse verticale

L'opération examinée entraîne une intégration verticale dès lors que le Groupe Bigard est présent sur le segment aval de la viande prête à cuire présentée en barquette UVCI (3^{ème} transformation) et sur le marché des produits à base de viande (4^{ème} transformation). Segment de la viande prête à cuire présentée en barquette UVCI (3^{ème} transformation)

Dans la décision C2007-167 du 26 décembre 2007 autorisant la société Bigard à acquérir des sociétés dans le secteur de la transformation des viandes de boucherie⁶, le ministre avait retenu que la part de marché maximale détenue par les parties était de [30-40]% (Vente de viande de gros bovins en barquettes UVCI) avec pour principaux concurrents SOCOPA (environ [20-30]%) et TERRENA (environ [10-20]%). L'instruction avait par ailleurs écarté tout risque de position dominante collective.

Il n'y a pas lieu de remettre en cause ces conclusions.

Compte tenu du caractère limité des parts de marché sur le marché amont de la 2^{ème} transformation (tout au plus [10-20]% sur le segment le plus fin) et du segment aval de la 3^{ème} transformation (tout au plus [30-40]%) et de la présence d'opérateurs concurrents sur l'ensemble de ces segments, l'opération n'entraîne aucun risque de forclusion ou d'éviction.

3.2.1. **Marché des produits à base de viande (4^{ème} transformation)**

Dans le cadre de l'affaire récente ayant concerné l'entreprise Bigard⁷, il avait été retenu que la part de marché maximale détenue par les parties était de [0-10]% (Vente de produits à base de viande à la GMS).

Il n'y a pas lieu de remettre en cause les conclusions de l'affaire précédente.

⁶ Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi du 26 décembre 2007, au Directeur de la société Bigard, relative à une concentration dans le secteur de la transformation des viandes de boucherie (C2007-167) en cours de publication.

⁷ Ibidem.

Compte tenu du caractère limité des parts de marché sur le segment de marché amont de la 3^{ème} transformation (tout au plus [30-40]%) et du marché aval de la 4^{ème} transformation (tout au plus [0-10]%) et de la présence d'opérateurs concurrents sur l'ensemble de ces segments ou marchés, l'opération n'entraîne aucun risque de forclusion ou d'éviction.

Ainsi, dans la mesure où Bigard ne disposera pas d'un effet de levier à l'aval à l'issue de l'opération, il peut être conclu que l'opération n'emporte pas de risque lié à l'intégration verticale entre le segment de la viande désossée sous vide (2^{ème} transformation) et le marché des produits à base de viande (4^{ème} transformation).

En conclusion, il ressort de l'instruction du dossier que l'opération notifiée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence. Je vous informe donc que j'autorise cette opération.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'économie, des finances et de
l'emploi et par délégation,
*Le chef de service de la
régulation et de la sécurité*
FRANCIS AMAND

NOTA : Des informations relatives au secret des affaires ont été occultées à la demande des parties notifiantes, et la part de marché exacte remplacée par une fourchette plus générale. Ces informations relèvent du « secret des affaires », en application de l'article R. 430-7 fixant les conditions d'application du livre IV du Code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence.